



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 15 juillet 2020

#### CONSEIL MUNICIPAL

43 Conseillers  
municipaux  
en exercice

L'an deux mille vingt, le mercredi 15 juillet, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 9 juillet 2020 par Monsieur FAUCONNET Jean-Paul, Maire, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

#### ETAIENT PRESENTS : M. FAUCONNET, le Maire

MME VAVASSORI, M. CAREL, M. ARCELUZ, MME VENTURA, M. MANGON, MME PROVOST, M. LE FLOCH, MME REGNAULD, M. BAKIR, MME SMADJA, M. MESA GIRALDO, MME ELICE, M. RICCARDI, MME ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE Adjointes – MME MAILLOT, MME PAILLOT, MME BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, MME CARBONELL (à partir de 20h03), MME CHAJID, MME LEFELLE, M. CIANI, M. PERNES, M. ITZKOVITCH, MME DA COSTA, MME SEBAN, MME THIBAUT, MME KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : MME AWAD à MME VAVASSORI – M. SALLIOT à M. RICCARDI – MME CARBONELL (jusqu'à 20h03) à M. CAREL – M. ANSARY à M. CIANI – M. CAPILLON à M. ITZKOVITCH - MME JACAMENT à MME DA COSTA – M. PARISE à MME SEBAN - MME BONNER à MME THIBAUT - MME ZERROUR à M. PAUTRE – M. BEAL à M. DELALANDE

ABSENTS EXCUSES : M. POINSIGNON

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PERNES

Numéro délibération	<b>OBJET :</b>
01	<b>Désignation des représentants de la Ville au Comité du Syndicat intercommunal funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)</b>
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 juillet 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

Syndicat mixte créé en 1905, le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes.

Ce syndicat accompagne et conseille les collectivités et leurs services dans l'application des réglementations et dans l'information des administrés sur les services et les équipements funéraires à leur disposition.

Le syndicat est administré par un comité syndical dont les membres sont élus par les Conseils municipaux des communes membres, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

En application de la loi du 22 juin 2020 et de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner les représentants la Ville au comité syndical du SIFUREP, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les L5211-7 et L5212-7

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment son article 10, disposant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois au comité du Syndicat intercommunal funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

VU les candidats en présence,

#### DELIBERE

**Article unique :** PROCEDE par vote à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du comité du Syndicat intercommunal funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Nombre de conseillers présents au début de la séance : 42

#### ONT ETE ELUS :

- Ninette SMADJA - titulaire
- Danièle MAILLOT- suppléante

En conséquence Ninette SMADJA et Danièle MAILLOT ont été désignées pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois, respectivement en qualité de déléguée Titulaire et déléguée suppléant, au sein du Comité du syndicat des Communes de la Région Parisienne pour les Service Funéraire.

*Adopté par 29 voix pour  
et 13 abstentions (6 Capillon 2020, 7 RES)*

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020




Jean-Paul FAUCONNET  
Maire

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>02</b>	<b>Désignation des représentants de la Ville au Comité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Compétence gaz</b>
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
<b>15 juillet 2020</b>	
<i>Désignation de représentant</i>	

Monsieur le Maire,

Le SIGEIF est l'autorité organisatrice pour la distribution de l'électricité et du gaz pour le compte de 184 communes. Né en 1903, il est le plus important syndicat d'énergie en France dont le périmètre de concession recouvre une population de 5,4 millions d'habitants. La Ville a adhéré à ce Syndicat pour la compétence gaz.

En application de la loi du 22 juin 2020 et de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil est invité à désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune au comité de ce syndicat pour la compétence gaz.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les L5211-7 et L5212-7

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment son article 10, disposant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois au Comité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (pour la compétence gaz),

VU les candidats en présence,

#### DELIBERE

**Article unique :** PROCEDE par vote à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du comité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Compétence gaz

Nombre de conseillers présents au début de la séance : 42

#### ONT ETE ELUS :


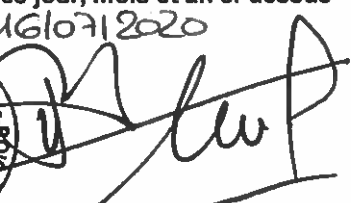
- Patricia VAVASSORI - Titulaire
- Khadija CHAJID- Suppléante

En conséquence, Patricia VAVASSORI et Khadija CHAJID ont été désignées pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois, respectivement en qualité de déléguée Titulaire et déléguée suppléante, au sein du Comité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Compétence gaz

Adopté par 29 voix pour  
et 13 abstentions (6 Capillon 2020, 7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



Jean-Paul FAUCONNET  
Maire

<b>Numéro délibération</b> <b>03</b>	<b>OBJET :</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	<b>Désignation des représentants de la Ville au Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)</b>
<b>15 juillet 2020</b>	
<b>Désignation de représentant</b>	

Monsieur le Maire,

Le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) regroupe 86 villes des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, ainsi que Paris (pour les bois de Boulogne et de Vincennes), pour le compte desquelles il exerce six compétences : électricité, réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, développement des énergies renouvelables, système d'information géographique.

La Commune adhère au SIPPEREC pour les compétences "électricité" depuis 1924, la compétence optionnelle "réseaux urbains de communications électroniques et de services de communication audiovisuelle" depuis 2000 et développement des énergies renouvelables depuis 2010

Le syndicat est administré par un comité syndical dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune

En application de la loi du 22 juin 2020 et de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal est invité à désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune au comité de ce syndicat.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les L5211-7 et 5211-8

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment son article 10, disposant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la ville de Rosny au comité du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).

#### DELIBERE

**Article unique :** PROCÉDE par vote à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du comité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Nombre de conseillers présents au début de la séance : 42

#### **ONT ETE ELUS :**

- Fabrice LE FLOCH- Titulaire
- Patricia VAVASSORI- Suppléante

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

N°

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 093-219300647-20200717-CM200715\_03-DE

En conséquence, **Fabrice LE FLOCH** et **Patricia VAVASSORI** ont été désignés pour représenter la ville de Rosny-sous-Bois, respectivement en qualité de délégué Titulaire et délégué du Comité du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Adopté par 29 voix pour  
et 13 abstentions (6 Capillon 2020, 7 RES)

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**



<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>04</b>	<b>Commission locale d'évaluation des charges (CLECT) – Métropole du Grand Paris – Désignation des représentants du Conseil municipal</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>15 juillet 2020</b>	
<b>Désignation de représentant</b>	

Monsieur le Maire,

Lors de sa réunion du 1er avril 2016, le conseil de la métropole du Grand Paris a décidé la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui a pour objet d'évaluer les transferts de charges à intervenir entre la MGP et les communes membres.

Cette commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacun des conseils municipaux des communes membres de la métropole du Grand Paris.

Le Conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui seront appelés à siéger au sein de cette Commission.

### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> avril 2016 créant la Commission locale d'évaluation des charges transférées,


### DELIBERE

Article unique: **DESIGNE** pour représenter la Ville au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris: **Monsieur Pierre MANGON** représentant titulaire et **Monsieur Pierre-Olivier CAREL** représentant suppléant.

*Adopté par 29 voix pour  
et 13 abstentions (6 Capillon 2020, 7 RES)*

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



**Jean-Paul FALCONNET**  
Maire

Numéro délibération	<b>OBJET :</b>
05	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	<b>Commission locale d'évaluation des charges (CLECT) – Grand Paris Grand Est – Désignation des représentants du Conseil municipal</b>
15 juillet 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

Selon l'article L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales, il est créé entre chaque établissement public territorial (EPT) et les Villes situées dans son périmètre, une Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT en lieu et place des Villes. Elle rend ses conclusions l'année de création des EPT et lors de chaque transfert de charges ultérieures.

La CLECT de Grand Paris Grand Est a été créée lors du Conseil de territoire du 26 janvier 2016, composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune membre.

Le Conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui seront appelés à siéger au sein de cette Commission.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

VU la délibération du conseil de territoire de Grand Paris Grand Est du 26 janvier 2016 créant la Commission locale d'évaluation des charges territoriales,

#### DELIBERE

Article unique: **DESIGNE** pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois à la Commission locale d'évaluation des charges territoriales de Grand Paris Grand Est. **Monsieur Pierre MANGON** représentant titulaire et **Monsieur Pierre-Olivier CAREL**, représentant suppléant.

*Adopté par 29 voix pour  
et 13 abstentions (6 Capillon 2020, 7 RES)*

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le 16/07/2020



**Jean-Paul FAUCONNET**  
Maire

<b>Numéro délibération</b> <b>06</b>	<b>OBJET :</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	<b>Désignation des représentants de la Ville à la Caisse des écoles</b>
<b>15 juillet 2020</b>	
<b>Désignation de représentant</b>	

Monsieur le Maire,

La Caisse des Ecoles a été fondée à Rosny-sous-Bois en 1874, conformément à la loi du 10 avril 1867.

Elle a pour but essentiel, de contribuer au développement de l'enseignement public en facilitant et encourageant par tous les moyens dont elle peut disposer, la fréquentation par les enfants des deux sexes des établissements scolaires, laïques municipaux de la Ville de Rosny-sous-Bois, dans lesquels l'instruction primaire gratuite est assurée.

Conformément à la loi N°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale qui met en place des dispositifs de réussite éducative et au décret n°2005-637 du 30 mai 2005, la Caisse des Ecoles étend ses compétences en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré des écoles publiques et laïques.

Elle a pour but de permettre à chaque élève une meilleure scolarité possible en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel qu'intellectuel et culturel.

Elle développe ses actions sur l'ensemble du territoire de la Ville en direction des enfants des écoles publiques sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

La Caisse des Ecoles est administrée par un Comité de gestion composé :

- du Maire-Président
- de l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale
- du délégué le Préfet
- de cinq membres du Conseil municipal nommés pour la durée du mandat de cette assemblée
- de six membres élus par l'Assemblée Générale

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des 5 membres appelés à siéger au sein du Comité de gestion de la Caisse des écoles.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner 5 délégués pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles. Monsieur Jean-Paul FAUCONNET étant Président de droit.

#### DELIBERE

**Article unique :** PROCEDE par vote à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Nombre de conseillers présents au début de la séance : 42

#### **ONT ETE ELUS :**

Stéphanie AWAD,

Virginie LEFELLE

Christine PROVOST

Patrick ARCELUZ

Marie-Pierre CARBONELL



En conséquence, **Stéphanie AWAD, Virginie LEFELLE, Christine PROVOST, Marie-Pierre CARBONELL** été désignés pour représenter la Ville de Rosny-sous-Bois, au sein du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

*Adopté par 29 voix pour  
et 13 abstentions (6 Capillon 2020, 7 RES)*

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



*Jean-Paul Leauconnet*

**Jean-PauLEAUCONNET**  
Maire

<b>Numéro délibération</b> <b>07</b>	<b>OBJET :</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	<b>Désignation des représentants de la Ville à la Mission locale de la Marne au Bois</b>
<b>15 juillet 2020</b>	
<i>Désignation de représentant</i>	

Monsieur le Maire,

La Mission Locale de la Marne au Bois est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour objet :

- d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à l'insertion sociale et professionnelle,
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter et de renforcer les actions conduites par ceux-ci dans le cadre de leurs missions d'insertion des jeunes,
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Cette association est habilitée à intervenir sur les Villes de Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Rosny-sous-Bois.

En 2018, au total, 1 941 jeunes ont été suivis par la Mission Locale de la Marne au Bois dont 879 rosniens. Parmi eux, 422 ont trouvé un emploi, 161 ont suivi une formation et 56 ont pu bénéficier d'une immersion en entreprise.

La Ville de Rosny-sous-Bois est représentée au sein de l'Assemblée Générale par le Maire ou son représentant ainsi que par 3 représentants désignés par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner 3 représentants appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les statuts de la Mission Locale de la Marne au Bois,

Considérant qu'il est prévu dans les statuts que 3 représentants du Conseil municipal sont désignés afin de siéger au sein de l'Assemblée générale de la Mission locale,

#### DELIBERE

**Article unique :** DESIGNER 3 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale :


- Salim ANSARY
- Khadija CHAJID
- Steeve CHAMBORAIRE


Monsieur le Maire ou son représentant sont membres de droit.

*Adopté par 29 voix pour  
et 13 abstentions (6 Capillon 2020, 7 RES)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



  
Jean-Paul FAUCONNET  
Maire

Numéro délibération	<b>OBJET :</b>
08	<b>Désignation des représentants de la Ville au Comité directeur de l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (SOR)</b>
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 juillet 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

L'association omnisports dite « Stade olympique de Rosny-sous-Bois » (SOR) fondée en 1965 sous le nom « Stade olympique Rosnéen » a pour objet la pratique de l'éducation physique, l'initiation et la pratique des sports dans toutes leurs formes.

L'association est administrée par un Comité Directeur composé de deux collèges (un collège de membres élus et un collège regroupant les Présidents de sections) ainsi que deux membres du Conseil municipal qui disposent d'une voix consultative.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner 2 représentants appelés à siéger au sein du Comité directeur de l'association SOR.

### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'association du Stade Olympique de Rosny (SOR).

VU les candidatures en présence,

### DELIBERE

**Article unique :** PROCÉDE par vote à la désignation de deux membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de l'association du Stade Olympique de Rosny (SOR)

Nombre de conseillers au début de séance : 42


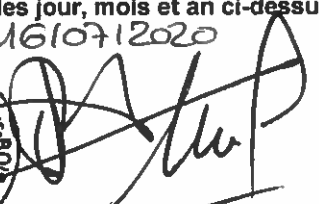
**SONT ELUS :**

- Nathalie REGNAULD
- Fabrice CAVANNA

*Adopté par 29 voix pour  
et 13 abstentions (6 Capillon 2020, 7 RES)*

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



Jean-Paul FAUCONNET  
Maire

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>09</b>	<b>Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>15 juillet 2020</b>	
<b>Désignation de représentant</b>	

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 4 juillet dernier, les conditions de dépôt des listes de pour la Commission d'appel d'offres et pour la Commission de délégation de service public ont été fixées comme suit :

- Les listes devaient être déposées ou adressées à la mairie, secrétariat de la Direction Générale de Services, au plus tard 5 jours avant la séance du Conseil municipal,
- Les listes devaient indiquer les noms et prénoms des 5 candidats aux postes de titulaires et des 5 candidats aux postes de suppléants,
- Les listes pouvaient comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. La répartition se fera de la manière suivante :

- 3 membres pour la liste « Le Rosny que nous aimons »
- 1 membre pour la liste « Capillon 2020 »
- 1 membre pour la liste « Rosny Ecologique et Solidaire »

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection de 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants au sein d'une part de la Commission de délégation de service public et d'autre part au sein de la Commission d'Appel d'offres

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, L 1411-6, D 1411-3, D 1411-4, D 1411-5,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la délibération n°9 du 4 juillet 2020 portant modalité de dépôt de listes concernant la désignation de représentants de la Ville à la Commission de délégation de service public et à la Commission d'appel d'offres,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat.

VU les candidatures en présence,

#### DELIBERE

**Article 1:** **PROCEDE** à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres et au sein de la Commission de délégation de service public.

#### **Article 2 :** **SONT CANDIDATS :**

Pour la Liste « Le Rosny que nous aimons ! », Monsieur le Maire propose les noms suivants :

Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Danièle PAILLOT, Madame Patricia VAVASSORI comme membres titulaires

Madame Ninette SMADJA, Monsieur Fabrice CAVANNA, Monsieur Victorio RICARDI comme membres suppléants

Pour la liste « CAPILLON 2020 », Monsieur Ivan ITZKOVITCH propose les noms suivants :

Monsieur Pierre POINSIGNON comme membre titulaire

Monsieur Claude CAPILLON comme membre suppléant

**Pour la liste « Rosny Ecologique et Solidaire », Madame Magalie THIBAUT**

suivants :

Madame Bertine BÖNNER comme membre titulaire

Monsieur Eric BEAL comme membre suppléant

**Article 3 : ONT OBTENUS :**

La liste « Le Rosny que nous aimons ! » .....29

La liste « CAPILLON 2020 » .....6

La liste « Rosny Ecologique et Solidaire » .....7

Première répartition des sièges :

Liste « Le Rosny que nous aimons » : 29 voix / quotient électoral =  $29 / 8,4 = 3,45$  soit 3 sièges

Liste « CAPILLON 2020 » : 6 voix / quotient électoral = 0,71 soit 0 siège

Liste « Rosny Ecologique et Solidaire » : 7 voix / quotient électoral = 0,83 sièges soit 0 siège

Attribution du siège restant au plus fort reste.

La liste « Le Rosny que nous aimons » = 29 voix - (3 sièges x 8,4) = 3,8

La liste « CAPILLON 2020 » = 6 voix - (0 x 8,4) = 6

La liste « Rosny Ecologique et Solidaire » = 7 voix - (0 x 8,4) = 7 → 1 siège

Reste 1 siège à pourvoir.

La liste « Le Rosny que nous aimons » = 29 voix - (3 sièges x 8,4) = 3,8

La liste « CAPILLON 2020 » = 6 voix - (0 x 8,4) = 6 → 1 siège

La liste « Rosny Ecologique et Solidaire » = 7 voix - (1 siège x 8,4) = 1,4

**Article 4 : SONT ELUS** à la Commission d'appel d'offres et à la Commission de délégation de service public :

**Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Danielle PAILLOT, Madame Patricia VAVASSORI, Monsieur Pierre POINSIGNON, Madame Bertine BÖNNER** comme membres titulaires.

**Madame Ninette SMADJA, Monsieur Fabrice CAVANNA, Monsieur Victorio RICARDI, Monsieur Claude CAPILLON, Monsieur Eric BEAL** comme membres suppléants.

*Adopté à l'Unanimité*

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**



Numéro délibération	<b>OBJET :</b>
10	<b>Désignation des représentants de la Ville au sein des instances de la société d'économie mixte de Rosny (SEMRO)</b>
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 juillet 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

L'article 15 des statuts de la SEMRO, approuvés par l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, prévoit que la société est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 9 dont 6 pour les collectivités territoriales (5 sièges pour les Communes membres et un représentant pour l'EPT Grand Paris Grand Est)

L'assemblée générale se compose, quant elle, de tous les actionnaires conformément à l'article 28 des statuts.

Un représentant permanent de la Ville doit, lui aussi, être désigné par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- 5 élus mandataires siégeant au Conseil d'administration de la SEMRO
- 1 élu représentant la Ville à l'Assemblée Générale de la SEMRO
- et autoriser chacun des administrateurs, mandataires de la Ville, à accepter toutes fonctions et notamment la fonction de Président ou de Président Directeur Général de la SEMRO

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le mandat des représentants de la commune à l'assemblée Générale et au conseil d'administration de la SEMRO a pris fin avec celui du Conseil municipal qui les a désignés,

#### DELIBERE

**Article 1 :** SONT DESIGNES élus mandataires siégeant au Conseil d'Administration de la SEMRO : Jean-Paul FAUCONNET, Pierre-Olivier CAREL, Danielle PAILLOT, Pierre MANGON, Patricia VAVASSORI.


**Article 2 :** EST ELU représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Général de la SEMRO : Salim ANSARY

**Article 3 :** INDIQUE que chacun des élus mandataires est appelé à accepter toutes fonctions et notamment la fonction de Président ou de Président et Directeur Général de la SEMRO.

*Adopté par 29 voix pour  
et 13 abstentions (6 Capillon 2020, 7 RES)*

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



Jean-Paul FAUCONNET  
Maire

<b>Numéro délibération</b>  11 <b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>  15 juillet 2020 <b>Désignation de représentant</b>	<b>OBJET :</b>  <b>Désignation des représentants de la Ville appelés à siéger au sein de la Société Publique Locale Paris Est Développement (PAREDEV)</b>
--	---

Monsieur le Maire,

L'article 14 des statuts de la société publique locale PAREDEV prévoit que la SPL est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 7 (6 membres pour les Villes et un représentant de l'EPT Grand Paris Grand Est)

Le Conseil municipal est invité à désigner :

- 6 élus mandataires siégeant au Conseil d'administration de la SPL Paris Est Développement
- 1 élu représentant la Ville à l'Assemblée Générale de la SPL Paris Est Développement
- et autoriser chacun des administrateurs, mandataires de la Ville, à accepter toutes fonctions et notamment la fonction de Président ou de Président Directeur Général de la SPL.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** que le mandat des représentants de la Ville à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SPL Paris Est Développement (PAREDEV) a pris fin avec celui du Conseil municipal qui les a désignés,

#### DELIBERE

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°1 du 15 décembre 2011 portant constitution de la société « MARNE-AU-BOIS AMENAGEMENT – SPL »

**Considérant** qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal afin de siéger au Conseil d'Administration.

#### DELIBERE

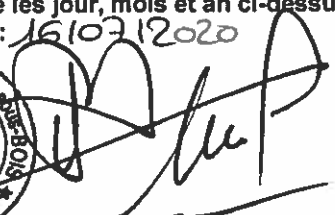

**Article 1 :** DESIGNE Jean-Paul FAUCONNET, Pierre-Olivier CAREL, Danielle PAILLOT, Pierre MANGON, Charles MESA GIRALDO, Yoann CIANI comme représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la société public local Paris Est Développement

**Article 2 :** DESIGNE Ninette SMADJA comme représentant de la Ville à l'Assemblée générale de la société public local Paris Est Développement

*Adopté par 29 voix pour  
et 13 abstentions (6 Capillon 2020, 7 RES)*

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



Jean-Paul FAUCONNET  
Maire

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>  <b>Désignations des représentants de la Ville appelés à siéger au sein des syndicats de copropriété</b>
<b>12</b>	
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
<b>15 juillet 2020</b>	
<i>Désignation de représentant</i>	

Monsieur le Maire,

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il doit être procédé à la désignation de membres du Conseil municipal pour représenter la Ville au sein de différents syndicats de copropriété. : 1 titulaire et 1 suppléant.

Les copropriétés sont les suivantes :

Du 2 au 24 place Carnot	La Ville est propriétaire de 1673/100.000 <sup>ème</sup> de l'immeuble, qui abrite le foyer de personnes âgées (Club Timbaud). Le syndic est GIDECO.
52 rue Richard Gardebled	La Ville est propriétaire d'un local au rez-de-chaussée représentant 214/10.000 <sup>ème</sup> de l'immeuble et qui abrite le service des soins à domicile. Le syndic est GID
43,45,47 rue richard Gardebled et 1,3 rue André Bernard	La Ville possède un local en sous-sol et rez-de-chaussée abritant le Cercle J, représentant 420/10.000 <sup>ème</sup> . Le syndic est Société de Gérance Richelieu.
Résidence des Maillards, 108 bd de la Boissière	La Ville possède un ensemble de locaux abritant la Halte Jeux Boissière et la Bibliothèque annexe pour 1472/100.000 <sup>ème</sup> . Le syndic est COGEVA PM.
268/270 rue de Brement	L'immeuble abritait l'hôtel Les Balladins (l'ex-hôtel Horizon). La propriété de la Ville consiste en l'hôtel, le restaurant et les parkings pour 5727/10.000 <sup>ème</sup> . Le syndic est FONCIA
118 rue Philibert Hoffmann	La ville est propriétaire de locaux abritant l'école de la 2 <sup>ème</sup> chance pour 520/1.000 de l'immeuble. Le syndic est le cabinet DODIM IMMOBILIER.
Résidence de l'Orangerie 11/15 avenue du Général De Gaulle	La Ville est propriétaire de 130/10.000 de l'immeuble correspondant à 15 emplacements de parkings souterrains. Le syndic est LA FONCIERE DE LA MARNE.
21 rue des deux communes	La Ville est propriétaire de 3599/10.000 de l'immeuble correspondant à 31 appartements avec caves. L' Administrateur Judiciaire est AJASSOCIES
9 rue du général Leclerc	La Ville est propriétaire de 610/10000 abritant la Librairie Les Jours Heureux. Le syndic est AGREG

Afin de garantir la représentation de la Ville, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un titulaire et un suppléant dans chacune des copropriétés citées ci-dessus.

### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de certains mobiliers immobiliers et de ce fait a l'obligation de se faire représenter dans les syndicats de copropriété correspondants,

### DELIBERE

**Article 1** : DESIGNNE un titulaire et un suppléant pour représenter à la Ville au sein des Syndicats de copropriété des immeubles cités ci-après :



Adresses	Représentants
Du 2 au 24 place Carnot	Titulaire : <b>Danièle MAILLOT</b> Suppléant : <b>Martine ROUSSEL</b>
52 rue Richard Gardebled	Titulaire : <b>Danièle MAILLOT</b> Suppléant : <b>Martine ROUSSEL</b>
43,45,47 rue richard Gardebled et 1,3 rue André Bernard	Titulaire : <b>Danièle MAILLOT</b> Suppléant : <b>Martine ROUSSEL</b>
Résidence des Maillards, 108 bd de la Boissière	Titulaire : <b>Christine ELICE</b> Suppléant : <b>Felipe DO ESPIRITO SANTO</b>
268/270 rue de Brement	Titulaire : <b>Pierre MANGON</b> Suppléant : <b>Pierre Olivier CAREL</b>
118 rue Philibert Hoffmann	Titulaire : <b>Victorio RICCARDI</b> Suppléant : <b>Salim ANSARY</b>
Résidence de l'Orangerie 11/15 avenue du Général De Gaulle	Titulaire : <b>Danièle MAILLOT</b> Suppléant : <b>Martine ROUSSEL</b>
21 rue des deux communes	Titulaire : <b>Steeve CHAMBORAIRE</b> Suppléant : <b>Pierre Olivier CAREL</b>
9 rue du général Leclerc	Titulaire : <b>Danièle MAILLOT</b> Suppléant : <b>Martine ROUSSEL</b>

Adopté par 29 voix pour  
et 13 abstentions (6 Capillon 2020, 7 RES)

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



**Jean-Paul FAUCONNET**  
Maire

<b>Numéro délibération</b> <b>13</b>	<b>OBJET :</b> <b>Compte de gestion de l'exercice 2019</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>15 juillet 2020</b>	
<b>Décision budgétaire</b>	

Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Guy DESCOURS, Trésorier principal, pour la période du 01/01/2019 au 27/02/2020 avec les indications du compte administratif.

Les résultats définitifs de l'exercice 2019 sont les suivants :

- Déficit de la section d'investissement : 12 857 819,07 €
- Excédent de la section de fonctionnement : 12 756 608,31 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Guy DESCOURS, Trésorier Principal, pour la période du 01/01/2019 au 27/02/2020.

### DELIBERE

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Jean Paul FAUCONNET, Maire, de la présentation faite du compte de gestion,

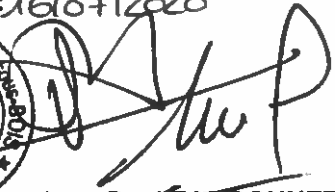

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2019 de la Ville,

Article 3 : **DECLARE** que le compte de gestion 2019 de la Ville dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'Unanimité

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



Jean-Paul FAUCONNET  
Maire

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>  <b>Compte administratif de l'exercice 2019</b>
<b>14</b>	
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>15 juillet 2020</b>	
<b>Décision budgétaire</b>	

Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2019 du budget de la Ville, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2019.

Le compte administratif 2019 présente les résultats ci-dessous :

- Déficit de la section d'investissement : 12 857 819,07 €
- Excédent de la section de fonctionnement : 12 756 608,31 €
- Solde positif des restes à réaliser : 1 915 082,05 €

Soit un résultat final positif cumulé de 1 813 871,29 € faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 12 756 608,31 € et un déficit d'investissement de 10 942 737,02 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le trésorier principal,

#### DELIBERE

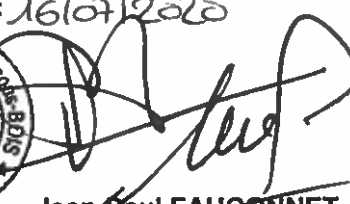

Article 1 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,

Article 2 : **APPROUVE** le compte administratif 2019 de la Ville.

Adopté 34 voix pour et 7 absentions (7 RES)  
Monsieur Claude CAPILLON ne prend pas part au vote

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020

Jean-Paul FAUCONNET  
Maire

<b>Numéro délibération</b> <b>15</b> <b>Conseil Municipal</b> <b>de Rosny-sous-Bois</b> <b>15 juillet 2020</b> <b>Décision budgétaire</b>	<b>OBJET :</b> <b>Budget Ville - Affectation des résultats 2019</b>
--	--

Monsieur le Maire,

Conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil municipal doit, après avoir voté le compte administratif, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement, devenu ainsi définitif, entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les résultats définitifs de l'exercice 2019 sont les suivants :

- Déficit de la section d'investissement : 12 857 819,07 €
- Excédent de la section de fonctionnement : 12 756 608,31 €
- Solde positif des reports d'investissement : 1 915 082,05 €

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de 10 942 737,02 €.

Il est proposé d'affecter 10 942 737,02 € à la section d'investissement (compte 1068) et de reporter le solde (1 813 871,29 €) à la section de fonctionnement (compte R002).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Compte administratif 2019 de la Ville,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

CONSTATANT que le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de 12 756 608,31 euros et un besoin de financement de la section d'investissement de 10 942 737,02 euros.

#### DELIBERE


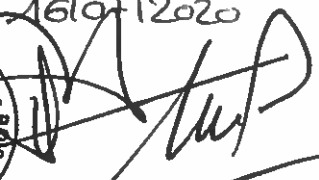
Article unique : **DECIDE** d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2019 sur le budget 2020 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : + 10 942 737,02 euros
- Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : + 1 813 871,29 euros

Adopté à l'Unanimité

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



Jean-Paul FAUCONNET  
Maire

<b>Numéro délibération</b> <b>16</b>	<b>OBJET :</b> <b>Budget supplémentaire 2020 - Ville</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>15 juillet 2020</b>	
<b>Décision budgétaire</b>	

Monsieur le Maire,

Le budget supplémentaire de la Ville a pour objet de reprendre à la fois les résultats constatés sur l'exercice 2019, qui n'ont pas été repris dès le budget primitif, voté désormais en décembre, ainsi que les restes à réaliser reportés en dépenses et en recettes.

La reprise de l'excédent définitif constaté au compte administratif de 1 813 871,29 € permet l'inscription de dépenses nouvelles.

Le budget supplémentaire « Ville » de l'exercice 2020 est arrêté :

- en section d'investissement à la somme de **31 443 265 €.**
- en section de fonctionnement à la somme de **2 502 980 €.**

Le budget supplémentaire 2020 s'équilibre ainsi en dépenses et recettes à hauteur de **33 946 245 €.**

Le Conseil municipal est invité à approuver le budget supplémentaire de la Ville 2020.

#### LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le Budget Primitif 2020 - budget principal de la Ville - adopté le 19 décembre 2019,

**VU** la décision modificative n°1 de 2020 adoptée le 28 mai 2020.

#### DELIBERE

**Article unique :** **ADOpte** le Budget supplémentaire de la Ville de l'exercice 2020 arrêté :

En section d'investissement à la somme de : **31 443 265 €**

En section de fonctionnement à la somme de : **2 502 980 €.**

Soit un équilibre en dépenses et recettes de **33 946 245 €.**

Adopté 35 voix pour  
et 7 abstentions (7 RES)

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



**Jean-Paul FAUCONNET**  
Maire

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>17</b>	<b>Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois à CDC HABITAT SOCIAL pour le financement d'un prêt d'un montant maximum de 11 762 168 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Acquisition en VEFA de 98 logements situés 130 rue Jean Mermoz</b>
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
<b>15 juillet 2020</b>	
<i>Décision budgétaire</i>	

Monsieur le Maire,

La société CDC HABITAT SOCIAL s'est portée acquéreur de l'opération d'acquisition de 98 logements en VEFA située 130 rue Jean Mermoz à Rosny-sous-Bois qui est menée par le promoteur Villages d'Or.

Pour mener à bien ce projet, la société CDC HABITAT SOCIAL a souscrit un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant maximum de 11 762 168 €.

La société CDC HABITAT SOCIAL sollicite auprès de la Ville de Rosny-sous-Bois une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % en contrepartie de l'attribution d'un contingent de 20 logements, soit 20% des logements du programme.

Les conditions financières de l'emprunt garanti sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Ligne de prêt	5316062	5316063	5316060	5316061	5316059	5316058
Montant du prêt	3 165 354 €	1 819 194 €	672 864 €	1 430 782 €	2 560 782 €	2 113 192 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Index et marge fixe sur index	Livret A - 0,2%	Livret A + 0,46%	Livret A + 1,06%	Livret A + 0,46%	Inflation + 0,6%	Livret A + 0,46%
Valeur de l'index de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Inflation	Taux du livret A en vigueur
Modalité de révision des taux	SR	SR	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	1%	0%	1%	0%	1%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter cette garantie d'emprunt.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 99874 en annexe signé entre la société CDC HABITAT SOCIAL ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt,

#### DELIBERE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Rosny-sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 762 168 € souscrit par l'emprunteur la société CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt CDC n° 99874 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.


**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4 :** Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant la réservation de 20 % du contingent (soit 20 logements) de la part de l'emprunteur en faveur de la Ville en contrepartie d'une garantie accordée à hauteur de 100 %.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



*[Signature]*

Jean-Paul FAUCONNET  
Maire

<b>Numéro délibération</b>  <b>18</b>	<b>OBJET :</b>  <b>Indemnité pour frais de représentation du Maire</b>
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
<b>15 juillet 2020</b>	
<i>Décision budgétaire</i>	

Monsieur le Maire,

L'article L2123-19 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais et représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par Monsieur le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Ville.

Les justificatifs des dépenses engagées à ce titre seront conservés et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante à la fin de chaque exercice budgétaire.

Lors du précédent mandat, le Conseil municipal avait accordé une indemnité pour frais de représentation à Monsieur le Maire pour un montant de 9 000 € par an.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à Monsieur le Maire une indemnité pour frais de représentation,
- d'arrêter le montant annuel global de cette indemnité à la somme de 9 000 €,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus inscrits au budget.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais et représentation.

#### DELIBERE

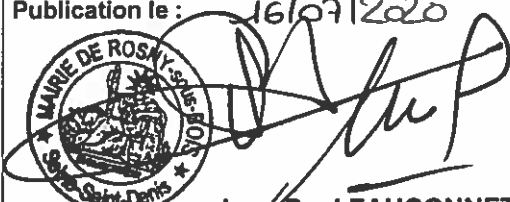
**Article 1 :** APPROUVE l'allocation d'un crédit annuel de 9 000 euros au titre des frais de représentation du maire.

**Article 2 :** DECIDE d'inscrire la dépense correspondante sur les crédits prévus inscrits au budget.


Adopté par 34 voix pour et 7 abstentions (7 RES)  
Monsieur FAUCONNET ne prend pas part au vote

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



**Jean-Paul FAUCONNET**  
Maire





<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>19</b>	<b>Créations, suppressions de postes</b>
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
<b>15 juillet 2020</b>	
<i>Personnel titulaire</i>	

Monsieur le Maire,

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

**Suppressions :**

☞ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste de directeur à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'attaché à temps complet (avancement de grade suite à examen)
- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de chargé de mission cadre de vie et citoyenneté)
- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de chef du service des espaces verts)
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (transformation du poste de responsable de l'unité citoyenneté et adjoint au chef de service citoyenneté population)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de coordonnateur administratif et financier du service animation enfance)
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 9 postes d'adjoint administratif à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (réussite concours)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste d'assistant de gestion administrative de la Direction du développement urbain)

☞ **Pour la filière technique :**

- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade suite à examen)
- 1 poste de technicien à temps complet (transformation du poste de responsable de l'unité animation animalière et production florale)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (transformation du poste d'agent d'animation et d'entretien de l'unité animation animalière et production florale)
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet (avancement de grade)
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 15 postes d'adjoint technique à temps complet (avancement de grade)

☞ **Pour la filière animation :**

- 1 poste d'animateur à temps complet (transformation du poste de directeur de centre de loisirs)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (avancement de grade)

☞ **Pour la filière culturelle :**

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires (répartition du nombre d'heures d'enseignement de la Fabrique artistique numérique)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires (répartition du nombre d'heures d'enseignement de la Fabrique artistique numérique)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires (répartition du nombre d'heures d'enseignement de la Fabrique artistique numérique)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (avancement de grade)

☞ **Pour la filière médico-sociale :**

- 1 poste d'auxiliaire puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 4 postes d'éducateurs de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (transfert du poste à 50% vers le CCAS)

☞ **Pour la filière sportive :**

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (promotion interne)

☞ **Pour la filière police municipale :**

- 3 postes de gardien-brigadier de police municipale à temps complet (avancement de grade)

**Créations :**

**↳ Pour la filière administrative :**

- 1 poste de d'attaché hors classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (avancement de grade suite à examen)
- 1 poste d'attaché à temps complet (promotion interne)
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (transformation du poste d'assistant de gestion administrative de la Direction du développement urbain)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (réussite concours)
- 1 poste d'animateur à temps complet (transformation du poste de chargé de mission cadre de vie et citoyenneté)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (création du poste d'assistant administratif de la vie éducative prévue au BP 2020)
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 9 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (transformation du poste de responsable de l'unité citoyenneté et adjoint au chef de service citoyenneté population)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste de coordonnateur administratif et financier du service animation enfance)

**↳ Pour la filière technique :**

- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade suite à examen)
- 1 poste de technicien à temps complet (transformation du poste de chef du service des espaces verts)
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (transformation du poste de responsable de l'unité animation animalière et production florale)
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 15 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (transformation du poste d'agent d'animation et d'entretien de l'unité animation animalière et production florale)

**↳ Pour la filière animation :**

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (transformation du poste de directeur de centre de loisirs)

**↳ Pour la filière culturelle :**

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires (répartition du nombre d'heures d'enseignement de la Fabrique artistique numérique)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires (répartition du nombre d'heures d'enseignement de la Fabrique artistique numérique)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires (création de poste dans le cadre de la répartition du nombre d'heures d'enseignement de la Fabrique artistique numérique)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)

**↳ Pour la filière médico-sociale :**

- 1 poste d'auxiliaire puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste de psychologue hors classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 4 postes d'éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison d'un mi-temps (transfert du poste à 50% vers le CCAS)

**↳ Pour la filière police municipale :**

- 3 postes de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet (création de poste prévue au BP 2020)

Le Comité technique est consulté lors de sa séance du 15 juillet 2020.

Le Conseil municipal est invité à approuver ces créations et suppressions de postes.

## LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

**VU** l'avis du Comité Technique du 15 juillet 2020,

**DELIBERE**

**Article 1: DECIDE** les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

**Suppressions :****↳ Pour la filière administrative :**

- 1 poste de directeur à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'attaché à temps complet (avancement de grade suite à examen)
- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de chargé de mission cadre de vie et citoyenneté)
- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de chef de service des espaces verts)
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (transformation du poste de responsable de l'unité citoyenneté et adjoint au chef de service citoyenneté population)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de coordonnateur administratif et financier du service animation enfance)
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 9 postes d'adjoint administratif à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (réussite concours)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste d'assistant de gestion administrative de la Direction du développement urbain)

**↳ Pour la filière technique :**

- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade suite à examen)
- 1 poste de technicien à temps complet (transformation du poste de responsable de l'unité animation animalière et production florale)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (transformation du poste d'agent d'animation et d'entretien de l'unité animation animalière et production florale)
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet (avancement de grade)
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 15 postes d'adjoint technique à temps complet (avancement de grade)

**↳ Pour la filière animation :**

- 1 poste d'animateur à temps complet (transformation du poste de directeur de centre de loisirs)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (avancement de grade)

**↳ Pour la filière culturelle :**

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires (répartition du nombre d'heures d'enseignement de la Fabrique artistique numérique)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires (répartition du nombre d'heures d'enseignement de la Fabrique artistique numérique)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires (répartition du nombre d'heures d'enseignement de la Fabrique artistique numérique)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (avancement de grade)

**↳ Pour la filière médico-sociale :**

- 1 poste d'auxiliaire puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 4 postes d'éducateurs de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (transfert du poste à 50% vers le CCAS)

**↳ Pour la filière sportive :**

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (promotion interne)

**↳ Pour la filière police municipale :**

- 3 postes de gardien-brigadier de police municipale à temps complet (avancement de grade)

**Créations :****↳ Pour la filière administrative :**

- 1 poste de d'attaché hors classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (avancement de grade suite à examen)
- 1 poste d'attaché à temps complet (promotion interne)
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (transformation du poste d'assistant de gestion administrative de la Direction du développement urbain)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (réussite concours)
- 1 poste d'animateur à temps complet (transformation du poste de chargé de mission cadre de vie et citoyenneté)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (création du poste d'assistant administratif de la vie éducative prévue au BP 2020)

6 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)  
 9 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)  
 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (transformation du poste de responsable de l'unité citoyenneté et adjoint au chef de service citoyenneté population)  
 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste de coordonnateur administratif et financier du service animation enfance)

↳ Pour la filière technique :

1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade suite à examen)  
 1 poste de technicien à temps complet (transformation du poste de chef du service des espaces verts)  
 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade)  
 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (transformation du poste de responsable de l'unité animation animalière et production florale)  
 4 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)  
 15 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)  
 1 poste d'adjoint technique à temps complet (transformation du poste d'agent d'animation et d'entretien de l'unité animation animalière et production florale)

↳ Pour la filière animation :

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)  
 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (transformation du poste de directeur de centre de loisirs)

↳ Pour la filière culturelle :

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires (répartition du nombre d'heures d'enseignement de la Fabrique artistique numérique)  
 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires (répartition du nombre d'heures d'enseignement de la Fabrique artistique numérique)  
 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires (création de poste dans le cadre de la répartition du nombre d'heures d'enseignement de la Fabrique artistique numérique)  
 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade)

↳ Pour la filière médico-sociale :

1 poste d'auxiliaire puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)  
 1 poste de psychologue hors classe à temps complet (avancement de grade)  
 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)  
 4 postes d'éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (avancement de grade)  
 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet (avancement de grade)  
 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison d'un mi-temps (transfert du poste à 50% vers le CCAS)

↳ Pour la filière police municipale :

3 postes de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet (avancement de grade)  
 2 postes de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet (création de poste prévue au BP 2020)

Article 2 : **FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.


Article 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.

Article 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 \_charge de personnel.

Adopté par 35 voix pour  
 et 7 abstentions (7 RES)

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
 Publication le : 16/07/2020



 Jean-Paul FAUCONNET  
 Maire

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>20</b>	<b>Mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>15 juillet 2020</b>	
<b>Personnel titulaire</b>	

Monsieur le Maire,

Par délibérations n°11 du 24 mai 2018, n°5 du 7 février 2019 et n°18 du 27 juin 2019, le Conseil Municipal adoptait la mise en place du RIFSEEP et en assurait la mise à jour pour les cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale.

Par décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la Fonction publique territoriale, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, procède à la création de corps équivalents transitoires à la Fonction publique d'Etat en son annexe 2, permettant à d'autres cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

Afin d'étendre le RIFSEEP aux cadres d'emplois nouvellement admis, il nous appartient de mettre à jour notre délibération relative au RIFSEEP comme suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Des indicateurs propres à chaque critère ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonction :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li> <li>- Nombre de collaborateurs encadrés directement</li> <li>- Taille de l'équipe encadrée globale</li> <li>- Niveau de pilotage</li> <li>- Engagement de la responsabilité de l'autorité territoriale</li> <li>- Organisation du travail des agents, gestion des plannings</li> <li>- Encadrement de partenaires ou opérateurs extérieurs</li> <li>- Conseil aux élus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances requises</li> <li>- Champ d'application / polyvalence</li> <li>- Niveau de difficulté, complexité</li> <li>- Diversité / complexité des actes de gestion</li> <li>- Diplôme attendu sur le poste, niveau de qualification attendu sur le poste</li> <li>- Habilitation / certification</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)</li> <li>- Utilisation en tant qu'expert d'un logiciel</li> <li>- Rareté de l'expertise</li> <li>- Actualisation des connaissances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations avec les Elus</li> <li>- Relations avec les administrés</li> <li>- Relations avec les partenaires extérieurs</li> <li>- Risque d'agression physique</li> <li>- Risque d'agression verbale</li> <li>- Exposition aux risques de contagion(s) / maladie physique</li> <li>- Risque de blessure / accident</li> <li>- Itinérance / déplacements</li> <li>- Variabilité des horaires</li> <li>- Contraintes météorologiques</li> <li>- Travail posté</li> <li>- Représentation de l'autorité territoriale ou participation à des événements ou des instances</li> <li>- Engagement de la responsabilité financière (régie, signature de bons de commande ou d'actes d'engagement)</li> <li>- Engagement de la responsabilité juridique de l'agent</li> <li>- Sujétions horaires régulières</li> <li>Vigilance</li> <li>- Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>- Effort physique</li> <li>- Tension et charge mentale, nerveuse</li> <li>- Gestion des données sensibles</li> <li>- Impact sur l'image de la collectivité</li> <li>- Isolement du poste</li> <li>- Restrictions fortes sur la pose de congés</li> <li>- Intensité de l'accueil / Nombre de personnes accueillies par jour</li> </ul>

**A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

**B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques pour lesquels le plafond réglementaire est appliqué.

- **Catégories A**

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : Médecins spécialistes, Directeur du CMS	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Médecins généralistes	1000 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : directeurs, directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

N°  
SLOW

ID : 093-219300647-20200717-CM200715\_20-DE

Groupe 1	<i>Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau</i>	700	
Groupe 2	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

La mise en place de l'IFSE pour les cadres d'emplois territoriaux de catégorie A lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire de la Fonction publique d'Etat, est instituée par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : emplois fonctionnels</i>	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau</i>	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : chefs de service, cadres et experts</i>	50 €	Plafond réglementaire

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau</i>	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

SAGES-FEMMES TERRITORIALES		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

PUERICULTRICES TERRITORIALES (Décret 2014)		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

• **Catégories B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables de service et experts</i>	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables de service et experts</i>	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables de service et experts</i>	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

La mise en place de l'IFSE pour les cadres d'emplois territoriaux de catégorie B lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire de la Fonction publique d'Etat, est instituée par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables de service et experts</i>	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
---------------------------------------	--	-------------------	--



Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

- **Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux agents de maîtrise du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

La mise en place de l'IFSE pour les cadres d'emplois territoriaux de catégorie C lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire de la Fonction publique d'Etat, est instituée par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

#### C.- Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences dans l'attribution du montant d'IFSE.

Le montant individuel de l'IFSE peut être amené à évoluer compte tenu :

- Des savoirs techniques de l'agent et de l'utilisation qu'il en fait ;
- De sa connaissance de son environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
- De la gestion éventuelle d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique (projet de loi, opération immobilière d'envergure etc.) induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;

L'agent occupant un poste sera positionné en effet dans une des catégories suivantes :

- Expert.
- Confirmé.
- Initié.
- Débutant.

L'appartenance à l'une de ces catégories permettra à l'autorité territoriale l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution professionnelle.

#### **E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### **F.- Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versé mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **G.- Clause de revalorisation l'IFSE**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **H.- Date de mise en œuvre de l'IFSE**

Les dispositions de la présente délibération concernant l'IFSE prendront effet à compter du 1 juillet 2018.

#### **Article 2 : Le versement du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **A.- Les bénéficiaires du CIA**

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, la collectivité pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### **B.- La détermination des montants maxima du CIA**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation prévu pour l'entretien professionnel et dans la limite des plafonds réglementaires par cadre d'emplois. Ces montants ne sont pas reproductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

#### **C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA**

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

#### **D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel sur la paie de décembre.

#### **Article 3 : Les règles de cumul**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.IFSEE.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres (I.T.D.I),
- la prime de fonction informatique.
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

L'attribution individuelle de l'IFSE et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP, jusqu'à un éventuel changement de fonction, jusqu'à une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Le Comité technique est consulté lors de sa séance du 15 juillet 2020.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette mise à jour.

## LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

**VU** la délibération N 11 du 24 mai 2018 mettant en place le RIFSEEP

**VU** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26/05/2018),

**VU** l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 31/08/2018),

**Vu** l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 28/02/2019)

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

**VU** l'avis du Comité Technique 15 juillet 2020.

## DELIBERE

**ARTICLE 1 :** DECIDE la poursuite du versement de l'IFSE selon les mêmes modalités que les délibérations n°11 du 24 mai 2018, n°13 du 22 novembre 2018, n°5 du 7 février 2019 et n°18 du 27 juin 2019 à savoir :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Des indicateurs propres à chaque critère ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonction :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li> <li>- Nombre de collaborateurs encadrés directement</li> <li>- Taille de l'équipe encadrée globale</li> <li>- Niveau de pilotage</li> <li>- Engagement de la responsabilité de l'autorité territoriale</li> <li>- Organisation du travail des agents, gestion des plannings</li> <li>- Encadrement de partenaires ou opérateurs extérieurs</li> <li>- Conseil aux élus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances requises</li> <li>- Champ d'application / polyvalence</li> <li>- Niveau de difficulté, complexité</li> <li>- Diversité / complexité des actes de gestion</li> <li>- Diplôme attendu sur le poste, niveau de qualification attendu sur le poste</li> <li>- Habilitation / certification</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations avec les Elus</li> <li>- Relations avec les administrés</li> <li>- Relations avec les partenaires extérieurs</li> <li>- Risque d'agression physique</li> <li>- Risque d'agression verbale</li> <li>- Exposition aux risques de contagion(s) / maladie physique</li> <li>- Risque de blessure / accident</li> <li>- Itinérance / déplacements</li> <li>- Variabilité des horaires</li> <li>- Contraintes météorologiques</li> <li>- Travail posté</li> <li>- Représentation de l'autorité</li> </ul>

	<b>logiciel métier)</b> - Utilisation en tant qu'expert d'un logiciel - Rareté de l'expertise - Actualisation des connaissances	<b>territoriaux</b> <b>événements ou des instances</b> - Engagement de la responsabilité financière (régie, signature de bons de commande ou d'actes d'engagement) - Engagement de la responsabilité juridique de l'agent - Sujétions horaires régulières <b>Vigilance</b> - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Effort physique - Tension et charge mentale, nerveuse - Gestion des données sensibles - Impact sur l'image de la collectivité - Isolement du poste - Restrictions fortes sur la pose de congés - Intensité de l'accueil / Nombre de personnes accueillies par jour
--	--	---

#### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques pour lesquels le plafond réglementaire est appliqué.

- **Catégories A**

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : Médecins spécialistes, Directeur du CMS	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Médecins généralistes	1000 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : directeurs, directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

La mise en place de l'IFSE pour les cadres d'emplois territoriaux de catégorie A lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire de la Fonction publique d'Etat, est instituée par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service, cadres et experts	50 €	Plafond réglementaire

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

SAGES-FEMMES TERRITORIALES		Montant mini	Montant maxi
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

PUERICULTRICES TERRITORIALES (Décret 2014)		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

- **Catégories B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables de service et experts</i>	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables de service et experts</i>	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables de service et experts</i>	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire

Groupe 2	Ex : agents d'application	50 €
----------	---------------------------	------

La mise en place de l'IFSE pour les cadres d'emplois territoriaux de catégorie B lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire de la Fonction publique d'Etat, est instituée par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : responsables de service et experts	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : agents d'application	50 €	Plafond réglementaire

TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : agents d'application	50 €	Plafond réglementaire

### • Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : agents opérationnels	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : agents opérationnels	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : agents opérationnels	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI



Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux agents de maîtrise du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

La mise en place de l'IFSE pour les cadres d'emplois territoriaux de catégorie C lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire de la Fonction publique d'Etat, est instituée par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

### C.- Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution dans l'attribution du montant d'IFSE.**

Le montant individuel de l'IFSE peut être amené à évoluer compte tenu :

- Des savoirs techniques de l'agent et de l'utilisation qu'il en fait ;
- De sa connaissance de son environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
- De la gestion éventuelle d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique (projet de loi, opération immobilière d'envergure etc.) induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;

L'agent occupant un poste sera positionné en effet dans une des catégories suivantes :

- Expert.
- Confirmé.
- Initié.
- Débutant.

L'appartenance à l'une de ces catégories permettra à l'autorité territoriale de faire varier le montant individuel de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution professionnelle.

**E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**F.- Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versé mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**G.- Clause de revalorisation l'IFSE**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**H.- Date de mise en œuvre de l'IFSE**

Les dispositions de la présente délibération concernant l'IFSE prendront effet à compter du 1 juillet 2018.

**ARTICLE 2 :** DECIDE la poursuite du versement du CIA selon les mêmes modalités que les délibérations n°11 du 24 mai 2018, n°13 du 22 novembre 2018, n°5 du 7 février 2019 et n°18 du 27 juin 2019 à savoir :

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

**A.- Les bénéficiaires du CIA**

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, la collectivité pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

**B.- La détermination des montants maxima du CIA**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation prévu pour l'entretien professionnel et dans la limite des plafonds réglementaires par cadre d'emplois. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

**C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA**

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

**D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel sur la paie de décembre.

**ARTICLE 3 :** DECIDE la mise à jour des règles de cumul du RIFSEEP avec les anciens régimes indemnitaires, comme suit :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.IFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),

- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres (I.T.D.I),
- la prime de fonction informatique.
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :


- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

L'attribution individuelle de l'IFSE et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'Unanimité

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



*Jean-Paul Fauconnet*

**Jean-Paul FAUCONNET**  
Maire

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le



ID : 093-219300647-20200717-CM200715\_20-DE

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>21</b>	<b>Mise à disposition du personnel communal auprès de la Caisse des écoles</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>15 juillet 2020</b>	
<b>Personnel titulaire</b>	

Monsieur le Maire,

Dans les cadres des missions confiées à la Caisse des écoles, des agents municipaux employés par la Ville exercent leurs fonctions auprès du service de la Caisse des écoles.

Une convention de mise à disposition a été rédigée, afin d'encadrer les conditions de ce dispositif.

La convention prévoit la durée de la mise à disposition, la nature des fonctions et les conditions d'emploi.

Elle prévoit d'autre part les modalités de remboursement de la rémunération.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition des agents municipaux annexée à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret N 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis du Comité Technique du 15 juillet 2020,

#### DELIBERE

**ARTICLE 1:** APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents municipaux de la Ville vers la caisse des écoles ci-annexée.



**ARTICLE 2:** AUTORISE le Monsieur le Maire à signer la convention susnommée.

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville.

Adopté à l'Unanimité

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



Jean-Paul FAUCONNET  
Maire

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>  <b>Organisation du temps de de travail des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) de la Ville et mise à jour des cycles spécifiques de travail des services municipaux</b>
<b>22</b>	
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>15 juillet 2020</b>	
<b>Personnel titulaire</b>	

Monsieur le Maire,

En septembre 2019, le CIG petite couronne a été mandaté pour réaliser une étude sur l'organisation du temps de travail des éducateurs sportifs (ETAPS) de la commune. Cette étude s'est déroulée sur plusieurs mois et a permis d'engager des temps de réflexion avec la Direction des sports, les ETAPS, la DRH et l'élue de secteur, dans le but d'aboutir à une nouvelle organisation du temps de travail des ETAPS.

Suite à ces réflexions et après avis le 15 juillet 2020 du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), il donc proposé au Conseil Municipal de valider ces nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des éducateurs sportifs de la Ville :

- Un temps de travail hebdomadaire de 39 heures sur toute l'année générant 25 jours de congés et 23 jours de RTT pour un volume horaire de 1 607 heures annuel.
- Une semaine de travail s'étalant du lundi au vendredi.
- Les congés devront être posés pendant les vacances scolaires uniquement sans interférer avec l'organisation des stages EMS qui se déroulent sur une semaine lors des petites vacances, ou avec des projets partenariaux lors de la période estivale.
- Une amplitude de travail et de réunion pouvant s'étendre de 8h30 à 18h00.
- Une amplitude de temps de face-à-face pouvant s'étendre de 8h30 à 16h30 en période scolaire, et de 8h30 à 17h00 en période de vacances scolaires.
- Une pause méridienne de 45 minutes à 1 heure chaque jour.
- Les 39 heures de travail hebdomadaires se découperont ainsi :
  - o 21h05 sont consacrées à du temps de face-à-face
  - o 17h55 sont consacrées à du temps de préparation (conception des cours), de réunion, d'installation de rangement, ou de déplacement, sans que le temps de préparation ne puisse être inférieur à 10h00 par semaine dont 1h30 de réunion d'équipe au maximum. Tout temps de réunion supplémentaire réduira d'autant le temps de face-à-face dans la semaine.
- Le temps de face-à-face sera découpé quotidiennement en 4 ou 5 créneaux différents en fonction des besoins du service.
- Le temps de préparation pourra s'organiser selon différentes modalités, chaque semaine, au choix de chaque ETAPS : sur site, dans un bureau au sein de l'Hôtel de Ville ou à domicile.
- Les temps de préparation, d'installation, de rangement ou de déplacement seront réalisés au moment où il semblera le plus adapté de le réaliser, chaque semaine, selon chaque ETAPS, sans que cela puisse interférer avec les temps de face-à-face prévus par le service.

Ce cycle spécifique du temps de travail de l'Ecole Municipale des Sports sera inscrit dans les annexes des cycles spécifiques du règlement intérieur.

Rappel du cycle actuel mentionné au sein du règlement intérieur :

Services	Cycle de travail et Horaires
Direction des sports / Educateurs sportifs	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 5 jours du mardi au samedi, avec des amplitudes journalières variables en fonction de l'activité programmée dans la limite des bornes horaires légales et 45 minutes de pause hors temps de travail. - 25 jours de congés annuels, - 15 jours de RTT, dont une journée réalisée obligatoirement le lundi de Pentecôte (journée de solidarité).

Le Conseil municipal est invité à approuver ces nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des ETAPS qui annulent et remplacent l'organisation actuelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

## LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;

VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du n°16 du Conseil municipal du 16 novembre 2016 relative à la modification des règles de gestion du temps de travail et des congés applicables au personnel de la Ville et du CCAS ;

VU la délibération du n°4 du Conseil municipal du 22 mai 2017 relative à la refonte des cycles de travail des services municipaux ;

VU la délibération n°13 du Conseil municipal du 29 juin 2017 relative à la refonte des cycles de travail ;

VU la délibération n°24 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 relative à la mise à jour des cycles spécifiques de travail des services municipaux ;

VU l'avis du Comité Technique du 15 juillet 2020,

VU l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail du 15 juillet 2020,

## DELIBERE

**ARTICLE 1 : DECIDE** les modifications suivantes sont apportées à l'organisation du travail des éducateurs sportifs de la Ville :

- Un temps de travail hebdomadaire de 39 heures sur toute l'année générant 25 jours de congés et 23 jours de RTT pour un volume horaire de 1 607 heures annuel.

- Une semaine de travail s'étalant du lundi au vendredi.

- Les congés devront être posés pendant les vacances scolaires uniquement sans interférer avec l'organisation des stages EMS qui se déroulent sur une semaine lors des petites vacances, ou avec des projets partenariaux lors de la période estivale.

- Une amplitude de travail et de réunion pouvant s'étendre de 8h30 à 18h00.

- Une amplitude de temps de face-à-face pouvant s'étendre de 8h30 à 16h30 en période scolaire, et de 8h30 à 17h00 en période de vacances scolaires.

- Une pause méridienne de 45 minutes à 1 heure chaque jour.

- Les 39 heures de travail hebdomadaires se découperont ainsi :

o 21h05 sont consacrées à du temps de face-à-face

o 17h55 sont consacrées à du temps de préparation (conception des cours), de réunion, d'installation de rangement, ou de déplacement, sans que le temps de préparation ne puisse être inférieur à 10h00 par semaine dont 1h30 de réunion d'équipe au maximum. Tout temps de réunion supplémentaire réduira d'autant le temps de face-à-face dans la semaine.

- Le temps de face-à-face sera découpé quotidiennement en 4 ou 5 créneaux différents en fonction des besoins du service.

- Le temps de préparation pourra s'organiser selon différentes modalités, chaque semaine, au choix de chaque ETAPS : sur site, dans un bureau au sein de l'Hôtel de Ville ou à domicile.

- Les temps de préparation, d'installation, de rangement ou de déplacement seront réalisés au moment où il semblera le plus adapté de le réaliser, chaque semaine, selon chaque ETAPS, sans que cela puisse interférer avec les temps de face-à-face prévus par le service.

**ARTICLE 2 : DECIDE** de compléter la liste des cycles spécifiques présentés en Conseil municipal par la mise en place du cycle suivant :

Services	Cycle de travail et Horaires
Direction des sports / Service Ecole Municipale des Sports (EMS) / éducateurs sportifs	<p>Durée du cycle de travail : hebdomadaire</p> <p>Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 39h00 avec une pause méridienne de 45 minutes à 1 heure.</p> <p>Sur 5 jours du lundi au vendredi, avec des amplitudes journalières variables en fonction de l'activité programmée, dans le respect des bornes horaires suivantes : de 8h30 à 18h00.</p> <p>25 jours de congés annuels.</p> <p>23 jours de RTT, dont une journée réalisée obligatoirement le lundi de Pentecôte (journée de solidarité).</p>

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

N°

**SLO**

Les congés sont posés pendant les vacances  
interférer avec les besoins du service.

ID : 093-219300647-20200717-CM200715\_22-DE

**ARTICLE 3 : FIXE** au 1<sup>er</sup> septembre 2020 la mise en place de ces nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des éducateurs sportifs de la commune.

Adopté à l'Unanimité

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



**Jean-Paul FAUCONNET**  
Maire



Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le



ID : 093-219300647-20200717-CM200715\_22-DE

Numéro délibération	<b>OBJET :</b>
23	<b>Résiliation de la convention de service commun de la Direction générale des services entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Rosny-sous-Bois</b>
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 juillet 2020	
Personnel titulaire	

Monsieur le Maire,

Par délibération n°25 du 27 juin 2019, la Ville et le Territoire Grand Paris Grand Est, Etablissement public territorial de la Métropole du Grand Paris s'engageaient dans la création d'un service communs de la Direction générale des services, motivée par des projets partagés entre les deux institutions.

Par son article 7, la convention signée entre les deux collectivités locales, a défini les règles de gestion, et notamment les conditions de résiliation.

D'un commun accord entre la Ville, le Territoire Grand Paris Grand Est et l'intéressé, il a été convenu de clôturer ce service commun, permettant au fonctionnaire concerné de poursuivre et d'évoluer à plein temps au sein de l'Etablissement public territorial de la Métropole du Grand Paris.

Le Comité technique est consulté le 15 juillet.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette résiliation du service commun de la Direction générale des services entre le Territoire Grand Paris Grand Est et la Ville de Rosny-sous-Bois à compter du 14 septembre 2020.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-2 et L. 5219-12 III

VU la délibération n°25 du 27 juin 2019 portant approbation de la convention de service commun de la Direction Générale des services entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Etablissement public territoriale Grand Paris Grand Est de résilier le service commun de la Direction générale des services,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de mettre fin d'un commun accord à la fin du service commun entre les deux parties,

VU l'avis du Comité Technique de la Ville du 15 juillet 2020,

#### DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la résiliation du service commun de la Direction générale des services entre le Territoire Grand Paris Grand Est et la Ville de Rosny-sous-Bois à compter du 14 septembre 2020.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Adopté à l'Unanimité

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



**Jean-Paul FAUCCONNET**  
Maire

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>24</b>	<b>Approbation de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil des Portes de Rosny</b>
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
<b>15 juillet 2020</b>	
<i>Délégation de service public</i>	

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil municipal de Rosny-sous-Bois s'est prononcé sur le principe de lancer une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil des Portes de Rosny. Il a autorisé le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure en application des dispositions du C.G.C.T et du Code de la commande publique

L'avis d'appel à candidature a été publié au BOAMP, au JOUE, au Moniteur, sur Marché online et sur le profil acheteur de la Ville le 2 décembre 2019. Il fixait une date limite de réception des candidatures au 31 décembre 2019 à 12h.

La Commission de délégation de service public (C.D.S.P) s'est réunie, en présentiel, le 9 janvier 2020 pour procéder à l'ouverture des candidatures, examiner la complétude des dossiers de candidature et lister les documents manquants.

Un courrier de demande de précisions et de documents à fournir a été transmis aux candidats pour un retour le 16 janvier 2020 au plus tard.

Après examen des capacités techniques et financières fournies par chaque candidat dans son dossier de candidature, la Commission de délégation de service public, réunie en présentiel le 21 janvier 2020, a décidé de retenir l'ensemble des candidats à savoir :

- People & Baby
- Les petits chaperons rouges
- Babilou - Evancia
- La maison bleue
- Léa et Léo

Ces cinq candidats se sont vus notifier le dossier de consultation de la phase offre qui leur a été envoyé via le profil acheteur le 23 janvier 2020

La date limite de remise des offres était fixée au 23 mars 2020

Conformément à l'article 10 du règlement de la consultation, les visites ont été organisées le mercredi 5 février 2020. Seuls quatre candidats sur cinq se sont présentés à cette visite : la société Léa et Léo ne s'est pas déplacée pour visiter les locaux

La Commission de délégation de service public, dans sa séance du 24 mars 2020, a procédé à l'ouverture des offres selon leur ordre d'arrivée.

Cette réunion, du fait de la mesure de confinement applicable dès le 17 mars à 12h afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, s'est déroulée à distance sous la forme d'une audio conférence. Tous les membres de la Commission (titulaires et suppléants) ont reçu les codes de connexion pour cette conférence téléphonique.

La Commission a examiné les offres de quatre sociétés sur les cinq admises à présenter une offre :

- People & Baby
- Les petits chaperons rouges
- Babilou – Evancia
- La maison bleue

La commission a décidé d'admettre les quatre offres des candidats sans demander de complément de documents. Les observations et l'avis de la Commission sur ces offres sont consignés dans le procès-verbal annexé au présent rapport.

Dans sa séance du 16 avril 2020, la Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des offres. Les observations et l'avis de la Commission sur ces offres sont consignés dans le procès-verbal annexé au présent rapport.

Cette réunion, du fait de la mesure de confinement applicable dès le 17 mars à 12h afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, s'est déroulée à distance sous la forme d'une audio conférence. Tous les membres de la Commission (titulaires et suppléants) ont reçu les codes de connexion pour cette conférence téléphonique.

En conclusion de son analyse, la Commission a émis un avis favorable à la négociation avec les quatre candidats

- People & Baby

- Les petits chaperons rouges
- Babilou – Evancia
- La maison bleue

Au vu de cet avis, il a été décidé d'engager des négociations. Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, par soucis de préserver la santé des différents protagonistes intervenant lors de la phase de négociation et en l'absence de visibilité sur les mesures de « déconfinement » qui seront appliquées à partir du 11 mai prochain, il a été décidé de déroger à l'article 24 du RC Offre prévoyant des rencontres physiques dans le cadre des négociations.

Les négociations visées aux termes de l'article 24 ont ainsi fait l'objet d'échanges écrits entre la Ville de Rosny-sous-Bois et les différents soumissionnaires, via le profil acheteur MAXIMILIEN.

Cette dérogation est fondée sur l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

*Il en résulte précisément que « lorsque les modalités de la mise en concurrence prévues en application du code de la commande publique dans les documents de la consultation des entreprises ne peuvent être respectées par l'autorité contractante, celle-ci peut les aménager en cours de procédure dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats ».*

Les autres stipulations de l'article 24 du RC Offre sont restées inchangées.

Aussi, par courrier du 6 mai 2020, les candidats ont été invités à entrer en négociations et à apporter des précisions sur leur offre initiale.

A la suite de ce premier tour de négociation, il a été demandé aux candidats de préciser leurs offres par courrier. Les offres, après cette première session de négociations, ont été transmises, par les candidats, sur le profil acheteur MAXIMILIEN avant le 25 mai 2020 12h.

Au vu des nouveaux documents remis par chacun des candidats, un deuxième tour de négociation a été organisé.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, par soucis de préserver la santé des différents protagonistes intervenant lors de la phase de négociation, il a été décidé de déroger à l'article 24 du RC Offre prévoyant des rencontres physiques dans le cadre des négociations.

Ce deuxième tour de négociation a ainsi fait l'objet d'échanges écrits entre la Ville de Rosny-sous-Bois et les différents soumissionnaires, via le profil acheteur MAXIMILIEN. Aucune rencontre physique n'a été organisée.

Cette dérogation est fondée sur l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

*Il en résulte précisément que « lorsque les modalités de la mise en concurrence prévues en application du code de la commande publique dans les documents de la consultation des entreprises ne peuvent être respectées par l'autorité contractante, celle-ci peut les aménager en cours de procédure dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats ».*

Les autres stipulations de l'article 24 du RC Offre sont restées inchangées.

Aussi, par courrier du 15 juin 2020, les candidats ont été invités à compléter leur offre étant précisé que cette nouvelle offre constituera l'offre définitive de chaque candidat

Les candidats avaient jusqu'au 19 juin 12h pour répondre via le profil acheteur MAXIMILIEN.

Le 19 juin 2020 à 17h, les candidats ont été informés que les négociations arrivaient à leur terme conformément à l'article 24 du règlement de la consultation. Leur dernière offre était donc considérée comme leur offre finale

A l'issue des négociations, l'offre présentée par la société BABILOU – EVANCIA est la meilleure offre au regard de l'avantage économique global et de la qualité du service rendu aux usagers. Cette offre est apparue comme étant la plus satisfaisante du point de vue des attentes de la Ville, telles qu'elles sont exprimées au regard des critères de jugement des offres portés à la connaissance de l'ensemble des candidats dans le règlement de la consultation

En application des articles L.1411-5 et L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, les documents listés ci-dessous ont été adressés à chacun des conseillers municipaux nouvellement élus à l'issue du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020. L'envoi de ces documents a été réalisé en courrier en recommandé avec accusé réception le 29 juin 2020 :

- Le rapport de présentation du Maire conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

- La délibération du Conseil municipal du 27 juin 2019 approuvant le lancement du service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil des Portes de Rosny,
- Les procès-verbaux de la commission de délégation de service public pour la phase candidature et la phase offre
- Le rapport d'analyse final
- Le projet de contrat et ses annexes

Le Conseil municipal est donc invité à :

- approuver le choix de la société BABILOU – EVANCIA comme candidat attributaire de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil des Portes de Rosny
- approuver les termes du contrat de délégation de service public pour une durée de 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2020
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société BABILOU – EVANCIA ledit contrat
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de présente délibération

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L. 3000-1 et suivants du code de la commande publique,

VU les articles L. 1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2019 approuvant le principe de lancer une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil des Portes de Rosny

VU le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil des Portes de Rosny

CONSIDERANT que le contrat actuel de délégation de service public pour la l'exploitation et la gestion du multi-accueil des Portes de Rosny prend fin au 31 juillet 2020

CONSIDERANT la nécessité de proposer aux familles rosnéennes une offre de qualité d'accueil des enfants de 0 à 3 ans

#### DELIBERE

**Article 1 – APPROUVE** le choix de la société BABILOU – EVANCIA comme candidat attributaire de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil des Portes de Rosny

**Article 2 – APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public pour une durée de 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2020

**Article 3 - AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la société BABILOU – EVANCIA ledit contrat


**Article 4 – AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de présente délibération

*Adopté par 34 voix pour et 7 abstentions (7 RES)*

*Monsieur CAPILLON ne prend pas part au vote*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



*Jean-Paul FAUCONNET*  
Maire

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le



ID : 093-219300647-20200716-CM200715\_24-DE

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>25</b>	<b>Convention transactionnelle entre la Ville et la société MEHA portant sur le lot 4 du marché de construction d'une éco-école maternelle de 9 classes pour le groupe scolaire des Boutours</b>
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
<b>15 juillet 2020</b>	
<i>Personnel titulaire</i>	

Monsieur le Maire,

La société MEHA a été désignée titulaire du lot 4 Charpente – Ossature bois – Isolation – Couverture - Etanchéité – Végétalisation des toitures pour le chantier portant sur la construction d'une éco-école maternelle de 9 classes – Groupe scolaire Les Boutours.

Le marché a été notifié le 6 décembre 2016 pour un montant de 2 550 000 € TTC. Un avenant est venu acter, notamment, des modifications survenues en cours de chantier, pour un montant de 77 823.96 € TTC, portant le marché à la somme de 2 627 823.96 € TTC.

Ce chantier, innovant sur le plan environnemental, a été réalisé selon un planning extrêmement tendu (12 mois). Au cours de celui-ci, certaines entreprises se sont trouvées en difficulté de tenir les délais dans lesquels elles s'étaient engagées, au risque de mettre en péril l'ouverture de l'école donnée à la date de la rentrée scolaire.

Le respect de ce planning a également été mis en difficulté suite à la défaillance du prestataire OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) en charge notamment de la gestion du compte prorata, à savoir les frais communs à l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier.

Pour remédier à ces aléas afin de tenir le délai de livraison pour la rentrée scolaire, la société MEHA, mieux fournie que les autres en termes de moyens humains et matériels, a contribué plus que de raison à la bonne marche du chantier, parfois sur sollicitation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

La société MEHA a répondu favorablement à ces demandes pour faciliter l'avancement du chantier. Elle a supporté des dépenses devant initialement être réparties entre les différents intervenants et notamment les frais liés à la fourniture et à l'usage de la grue, et ce, sur toute la durée du chantier.

Elle a également avancé les fonds nécessaires à l'approvisionnement du compte prorata toujours dans l'objectif du respect du délai de livraison de l'école.

Par courrier en date du 6 mars 2019, la société MEHA a sollicité une indemnisation compensatrice des frais supportés et allant au-delà des dispositions de son marché.

Elle demande l'indemnisation partielle des frais inter-entreprises et la prise en charge des frais de gestion engagés pour le compte prorata.

Compte-tenu des justificatifs apportés et considérant le rôle moteur de l'entreprise MEHA pour la livraison dans les délais de l'école maternelle Les Boutours, il paraît juste de répondre favorablement à sa demande selon le détail suivant :

- Indemnisation des frais inter-entreprises pour 8 190 € TTC ;
- Indemnisation des frais de gestion du compte prorata pour 6 761.33 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention transactionnelle et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

## LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché conclu avec la société MEHA notifié le 6 décembre 2016 ainsi que son avenant,

VU le courrier du 6 mars 2019 par lequel la société MEHA a sollicité une indemnité compensatrice dû aux frais supplémentaires supportés,

VU le projet de convention transactionnelle,

**CONSIDERANT** que la société MEHA a joué un rôle moteur pour la livraison de l'école-maternelle Les Boutours,

### DELIBERE

**Article 1 :** APPROUVE la convention transactionnelle entre la Ville et la société MEHA portant sur le lot 4 du marché de construction d'une éco-école maternelle de 9 classes pour le groupe scolaire des Boutours

**Article 2 :** PRECISE que les frais d'indemnisation se décomposent comme suit :

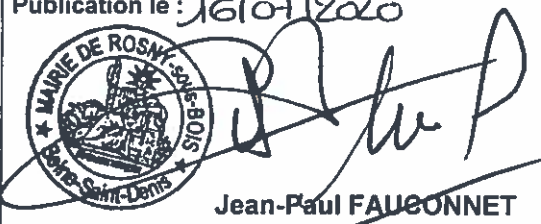
- Indemnisation des frais inter-entreprises pour 8 190 € TTC ;
- Indemnisation des frais de gestion du compte prorata pour 6 761.33 €.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;


*Adopté à l'Unanimité*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



**Jean-Paul FAUCONNET**  
Maire





<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>26</b>	<b>Rectification de la sectorisation scolaire à partir de septembre 2020</b>
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
<b>15 juillet 2020</b>	
<i>Enseignement</i>	

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions des articles L212-7 et L131-5 du Code de l'Education, la Ville a la responsabilité de définir le secteur scolaire de chacune des écoles.

Les enfants des écoles du 1<sup>er</sup> degré sont scolarisés en fonction de leur adresse. Pour inscrire leur enfant à l'école, les familles doivent se conformer à la présente délibération.

L'ouverture d'une nouvelle école primaire en septembre 2020 a entraîné la modification de la sectorisation scolaire.

Une portion de rue ayant été omise dans la sectorisation (les numéros 41 et 43 de la rue du Quatrième Zouave) adoptée lors du Conseil municipal du 19 décembre 2019, la présente délibération vise à apporter la correction nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette rectification.

### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles 212-1 et 212-7 du Code de l'Education relatifs aux compétences des Communes concernant les écoles maternelles et élémentaires,

VU l'article 2121-30 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du Conseil municipal en matière de création et d'implantation des écoles,

VU la délibération du Conseil Municipal n°21 du 19 décembre 2019 portant modification de la carte scolaire des écoles publiques de la Ville,

CONSIDERANT qu'une portion de la rue du quatrième zouave a été omise dans la sectorisation adoptée,

CONSIDERANT que le secteur scolaire du groupe scolaire Raspail s'appliquera aux numéros 41 et 43 de la rue du Quatrième Zouave,

CONSIDERANT que la présente modification de sectorisation scolaire s'appliquera dès la rentrée de septembre 2020,


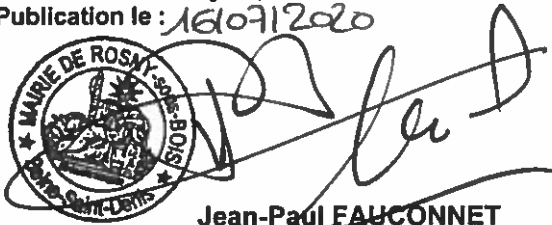
### DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la modification des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires ainsi corrigée pour la rentrée de septembre 2020, conformément à la liste jointe des rues concernées.

Adopté par 35 voix pour  
et 7 abstentions (7 RES)

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



Jean-Paul FAUCONNET  
Maire

<b>Numéro délibération</b> <b>27</b>	<b>OBJET :</b> <b>Adoption du projet « Rendez-vous culturels de l'été »</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>15 juillet 2020</b>	
<b>Culture</b>	

Monsieur le Maire,

La Ville mène une politique culturelle axée sur la diffusion de propositions artistiques sur son territoire, le développement d'actions culturelles et l'élargissement des publics.

Cette politique s'appuie sur une démarche de coopération culturelle territoriale avec les différents acteurs institutionnels de la vie artistique et culturelle comme la DRAC Ile de France.

C'est dans ce contexte que la Commune, compte tenu de ses missions souhaite mettre en place un programme de « Rendez-vous culturels de l'été » à destination des Rosnéens, porté par le Théâtre et Cinéma Georges Simenon et l'ensemble de la Direction de la Culture et de la Jeunesse de la ville de Rosny-Sous-Bois.

Dans ce cadre, l'ensemble des structures culturelles propose du 6 au 31 juillet : Des ateliers, « un bal à chanter » itinérant, un « ciné-karaoke » en plein air pour chanter de son balcon, une auto-studio, des projections de films familiaux, des stages créatifs et une caravane littéraire ayant pour objectifs de :

- proposer aux habitants un événement estival fédérateur et enthousiasmant, avec des artistes en live, dans un contexte de sortie d'état d'urgence sanitaire
- restaurer le lien entre les structures culturelles et le public avant la fermeture estivale
- créer du lien social de proximité

La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite développer le projet « Rendez-vous culturels de l'été ». Ce projet fera l'objet d'une subvention de la DRAC Ile de France à hauteur de 10 000€.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce projet et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville souhaite développer les actions culturelles sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de bénéficier de subvention de la DRAC Ile-de-France, il convient d'adopter ce projet intitulé « Rendez-vous culturels de l'été »

#### DELIBERE

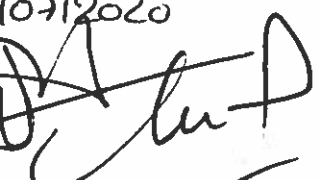

**Article 1** : APPROUVE le projet « Rendez-vous culturels de l'été »,

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France pour ce projet.

*Adopté à l'Unanimité*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



Jean-Paul FAUCONNET  
Maire

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>28</b>	<b>Convention de résidence courte de création avec la compagnie COMCA</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>15 juillet 2020</b>	
<b>Culture</b>	

Monsieur le Maire,

La Ville mène une politique culturelle axée sur le soutien à la création et à sa diffusion, le développement de l'action culturelle et l'élargissement des publics, et le renforcement de l'éducation artistique et des pratiques en amateur. Le dispositif de résidences tel qu'il est conçu par la Ville concentre et décline l'ensemble des orientations de la politique culturelle municipale.

C'est dans ce contexte que la Ville, compte tenu du projet de création porté par la Compagnie COMCA, souhaite lui apporter son soutien pour son projet de résidence. La création « HôM » est destinée aux tout-petits, et co-produite par le réseau Courte-Echelle auquel la Ville participe.

La Ville mettra à disposition de la Compagnie la salle Madeleine Barjac, du 24 au 28 aout et du 7 au 11 septembre 2020.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Compagnie a précédemment réalisé en janvier 2020 un temps d'action culturelle en direction de la crèche municipale de la Boissière. De plus, la Ville pourra bénéficier du tarif de préachat lors de la programmation du spectacle « HôM » au théâtre et cinéma Georges Simenon, prévue en octobre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention de mise en résidence et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document,

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville mène une politique culturelle sur le soutien à la création artistique,

#### DELIBERE

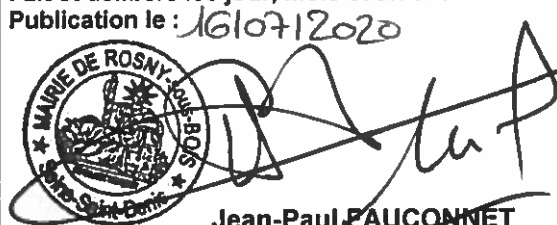
Article 1 : **APPROUVE** la convention de résidence courte de création avec la compagnie COMCA

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



**Jean-Paul FAUCONNET**  
Maire

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>29</b>	<b>Compte rendu des décisions municipales</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>15 juillet 2020</b>	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

## LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,  
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,  
 PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

## DELIBERE


- 117-2020** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 27 RUE SAINTE ODILE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET M. ET MME GRAUDENS
- 119-2020** RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME FRANÇOISE DEBREY
- 120-2020** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU PAVILLON SIS 36 RUE ANATOLE FRANCE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR COMLANVI ET MADAME ANANI
- 139-2020** CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE TEMPORAIRE D'UNE PORTION DE LA RUE MONTGOLFIER AU PROFIT DE LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS
- 149-2020** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME NANCY VANSEY-BOSENGE
- 158-2020** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 27 RUE SAINTE ODILE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR FABRICE VERGUA
- 160-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLEGE LANGEVIN WALLON POUR L'ANNÉE 2020-2021
- 165-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU LYCÉE CHARLES DE GAULLE POUR L'ANNÉE 2020-2021
- 172-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN POUR LA SAISON 2020-2021
- 173-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLEGE ALBERT CAMUS POUR LA SAISON 2020-2021
- 186-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLEGE SAINT-EXUPERY POUR LA SAISON 2020-2021
- 187-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'INSPECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE AU PROFIT DES ÉCOLES PRIMAIRES DE LA VILLE POUR LA SAISON 2020-2021
- 188-2020** ACTUALISATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT A COMPTER DU 1er JUIN 2020
- 189-2020** RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME GRAUDENS
- 190-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX SITUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SECTION LOISIRS DE ROSNY » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
- 191-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX SITUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE EUGENIE COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB ATELIERS LOISIRS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
- 192-2020** ACTUALISATION DES MODALITES DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
- 193-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CABINET MEDICAL SITUE AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE PAUL SCHMIERER SIS 21 RUE CLAUDE PERNES, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LE DOCTEUR ALEXANDRE HOURIE - UROLOGUE
- 194-2020** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – F.I.P.D.R.
- 195-2020** MISE EN REFORME D'UN VEHICULE
- 196-2020** ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 197-2020** SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 5 000 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
- 198-2020** MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2020
- 199-2020** RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONSERVATOIRE NATIONAL DES PLANTES A PARFUM, MEDICINALES ET AROMATIQUES POUR L'ANNEE 2020

- 200-2020** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 2 RUE ETIENNE DOLET ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME SOPHIE MAMAN
- 201-2020** AVENANT A LA CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DES ASSOCIATIONS COMMUNALES POUR LA SAISON 2019/2020
- 202-2020** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DU MINISTERE DE LA COHESION DES TERRITOIRES
- 203-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES OISEAUX » LE MARDI 14 JUILLET 2020, AINSI QUE LES DIMANCHE 5, 12, 19 & 26 JUILLET 2020
- 204-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES CHRYSALIDES LE MERCREDI 24 JUIN 2020
- 205-2020** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DITE PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » POUR LA MAISON DES PARENTS ET LA MAISON PETITE ENFANCE
- 206-2020** RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 1 RUE DES FRERES LUMIERE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME SOPHIE MAMAN
- 207-2020** RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUÉ 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME NANCY VANSEY-BOSENSE
- 208-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE TERPSICHORE POUR LA PERIODE DES VACANCES SCOLAIRES DU 1ER AU 31 JUILLET 2020
- 209-2020** DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 200-2020 DU 19 JUIN 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 2 RUE ETIENNE DOLET ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME SOPHIE MAMAN
- 210-2020** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE SOCIAL DES MARNAUDES

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 16/07/2020



*Jean-Paul FAUCONNET*

Jean-Paul FAUCONNET  
Maire

Numéro délibération	<b>OBJET :</b>
30	<b>Motion de soutien de la Ville de Rosny-sous-Bois à Madame Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France mobilité</b>
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 juillet 2020	
Motion	

Monsieur le Maire expose :

La crise de Covid19 a entraîné une perte à hauteur de 2,6 milliards d'euros pour Ile-de-France mobilité. Perte que le gouvernement ne prévoit pas de combler. Un dispositif prévoit de venir en aide aux EPCI pour faire face aux difficultés liées à la crise en terme de mobilité mais pas aux syndicats de transports.

La situation financière est critique. Sans aide de l'Etat, une augmentation de 20€ du passe Navigo serait nécessaire pour pallier les pertes enregistrées. Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile de France Mobilité refuse de faire subir une telle augmentation aux Franciliens, déjà fortement impactés par la crise.

Le Conseil d'administration d'Ile de France mobilité a voté une motion à l'unanimité demandant à l'Etat de s'engager financièrement. Valérie Péresse a annoncé ne plus pouvoir payer les opérateurs que sont la RATP et la SNCF.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir apporter son soutien à Valérie Péresse dans son souhait de ne pas augmenter le prix des transports et donc de ne plus payer la RATP et la SNCF et de formuler le vœu que l'Etat s'engage financièrement pour assurer la continuité du service public des transports franciliens.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

#### DELIBERE


**Article 1** APPORTE son soutien à Madame Valérie Péresse dans son souhait de ne pas augmenter le prix des transports et donc de ne plus payer la RATP et la SNCF

**Article 2** : FORMULE le vœu que l'Etat s'engage financièrement pour assurer la continuité du service public des transports franciliens.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le :



*[Signature]*

Jean-Paul FAUCONNET  
Maire,